

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 19 octobre 2018

**DOSSIER N° 2018 DM 2 D 07 01**

**Politique : Education**

Programme(s) : - Collèges publics (dotation de fonctionnement)  
- Cités mixtes (dotation de fonctionnement)

**Objet : Dotations annuelles de fonctionnement 2019 des collèges publics et cités mixtes**

Service instructeur : Direction éducation jeunesse et sport

- Sans incidence financière  
 Dépenses et (ou) recettes budgétées  
 Dépenses et (ou) recettes inscrites  
à la présente session

Fiche  
financière jointe

Dépenses investissement .....  
fonctionnement .....  
Recettes investissement .....  
fonctionnement .....

- Dépenses à budgéter ultérieurement  
Année .....2019  
Montant .....9 682 916 €

Annexe jointe

Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Dépôt en Préfecture le : 22 oct 2018

Publication le : 22 oct 2018

Notification le : 22 oct 2018



Exécutoire le : 22 oct 2018

Acte réglementaire :  
ou à publier

Oui

## DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE

**Le Conseil départemental,**

**Vu le rapport du Président n° 2018 DM 2 D 07 01,**

**Vu l'amendement et l'avis de la commission des collèges, de la jeunesse et du sport,**

**Entendu, le rapport du rapporteur de Madame Catherine SIMON au nom de la commission des collèges, de la jeunesse et du sport,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

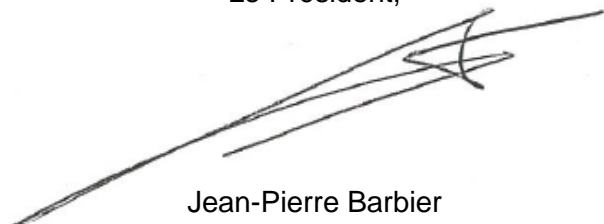
- d'approuver les critères de calcul qui figurent dans l'annexe 1 et de procéder à la répartition de la dotation de fonctionnement prévisionnelle 2019 conformément à l'annexe 2, soit 8 861 222 € pour les 92 collèges, 696 694 € pour les 4 cités mixtes et 125 000 € pour les dotations pédagogiques spécifiques (élèves allophones arrivants, unités localisées pour l'inclusion scolaire...);

- d'approuver le principe du prélèvement sur le fonds de roulement des établissements pour un montant global de 379 067 € pour compléter la dotation de fonctionnement dont les montants figurent dans l'annexe 2 ;

- de fixer les orientations relatives au fonctionnement financier des collèges pour l'année 2019, pour le budget général et pour la restauration scolaire et l'internat, tel que figurant dans l'annexe 3.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier